

Nous saluons les membres de la commission parlementaire. L’an dernier, à la même date, les porte-paroles de nos différents organismes vous déposaient des mémoires pour modifier le projet de Loi 79. Aujourd’hui, c’est au nom du « Regroupement pour un débat public sur l’exploitation des mines à ciel ouvert » que nous venons faire le dépôt d’un nouveau mémoire consolidé. Douze mois plus tard, que sommes-nous en mesure de constater, en Abitibi-Témiscamingue, sur l’efficacité de la loi actuelle à baliser l’exploitation des mines à ciel ouvert ? Le constat est clair et sans ambiguïté : Cette loi est totalement inefficace. L’industrie continue son développement et c’est elle qui détermine les règles du jeu malgré les problèmes avec le bruit, les vibrations, les déversements d’eau cyanurée, les déversements d’huile, les conflits avec les citoyens, les comités de suivi inopérants et sans balise, l’appel des citoyens pour une consultation large sur l’exploitation des mines à ciel ouvert, les inquiétudes sur la restauration des sites, les inquiétudes sur la contamination des eaux souterraines sans parler de l’inexistence d’un plan de développement de la région lorsque la ressource non-renouvelable sera tarie. Le profil est l’unique moteur en région. L’environnement et les doléances des citoyens sont occultés. Nous avons affaire à une industrie qui détient tous les atouts et qui établit les règles du jeu.

Avant de nous prêter à l’exercice d’analyse du projet de loi 14, nous tenons à signaler notre scepticisme face à l’application de ce nouveau projet de Loi. Dans le quotidien de notre région, nous sommes à même d’en constater plusieurs failles dont celles-ci en particulier :

- Le manque de ressources humaines allouées pour inspecter les chantiers (4,5 inspecteurs miniers pour l’ensemble du Québec)
- Le manque de financement du Ministère de l’environnement pour inspecter les chantiers miniers (0,3 % de son budget pour le dossier minier),
- Le manque de volonté politique d’interpeler l’industrie minière
- La déresponsabilisation de l’État en remettant la responsabilité des déclarations d’incidents environnementaux aux corporations minières,

- La complaisance de nos élus devant les modifications apportées aux normes environnementales pour accommoder ces dernière (Ex : hausse du niveau de décibels dans une zone habitée),
- Les faibles redevances minières (Selon IRIS 6 % ou selon le Vérificateur général du Québec 1,5 %),
- La non-restauration des sites de décapage dans les délais prescrits par la loi actuelle,
- La préséance de la Loi des mines sur d'autres lois en vigueur au Québec.

Tous ces exemples dénotent la désuétude de la loi des mines actuelle et démontre l'urgence d'agir. Si l'État ne change pas son approche pour appliquer une nouvelle loi, encore trop de minières délinquantes continueront de faire la pluie et le beau temps dans notre région.

Notre objectif n'est pas de mettre fin à l'exploitation minière, mais bien de s'assurer que celle-ci se fasse dans le respect de l'environnement et des communautés. Notre région doit pouvoir prospérer, après un boom minier, dans un environnement sain et esthétique que nous léguerons aux futures générations.

Le projet de loi 14 reprend dans l'essentiel l'ancien projet de loi 79. Nous constatons qu'aucun chapitre particulier n'est réservé aux mines à ciel ouvert à haut volume et faible teneur. Ce type d'exploitation cause un impact beaucoup plus grand sur le territoire qu'une mine dite conventionnelle. Une section de la loi devrait traiter spécifiquement des mines à ciel ouvert.

Les impacts des mines à ciel ouvert sont peu connus et varient selon le type de minéraux et des sols exploités. Toutefois, on peut affirmer que l'énorme quantité d'eau utilisée pour le traitement des minéraux ainsi que son impact sur les nappes phréatiques des régions sont des effets peu analysés quand vient le temps d'accepter ou de refuser un projet.

Notre regroupement tente, sans succès, depuis 2 ans et demi, d'exiger un large débat public sur les mines à ciel ouvert dans notre région. Suite à nos pressions, la CRÉAT a tenu deux forums sur le développement minier. Le débat public sur les mines à ciel ouvert a été occulté. Ces deux rencontres étaient d'avantages des activités de relations publiques avec présentations théoriques d'experts et quelques périodes d'échanges entre les participants. L'objectif principal de ces rencontres, était davantage de trouver les conditions d'acceptabilité sociale des mines à ciel ouvert et non pas d'être à l'écoute des citoyennes et citoyens. Autrement dit, comment faire avaler la pilule à la population ? Il fallait éviter que ces forums ne se transforment en « combat de coqs » selon l'expression utilisée par le président de la CRÉAT dans les médias locaux pour discréditer notre regroupement sur la place publique. Ces rencontres auraient dû être l'occasion d'écouter les préoccupations de la population. Dans les faits, elles ont été noyautées par l'industrie minière, les entreprises connexes et les élus locaux.

Pour corriger cette situation, nous avons mis en ligne un questionnaire pour tenter de prendre note des préoccupations des gens de la région. Une partie de nos recommandations

proviennent donc de cette consultation. Mille deux cent dix-huit personnes, dont 802 de notre région, ont pris le temps d'y répondre. Dans le courriel dans lequel nous avons déposé notre mémoire, nous vous avons également mis en pièce-jointe l'analyse de ce questionnaire.

Modifications ou ajouts au projet de loi 14 :

- 1) Il faut inclure un avant-propos ou un considérant dans la Loi des mines qui spécifie clairement qu'elle n'a pas préséance sur les lois environnementales, sur les droits des citoyennes et citoyens, sur les droits des propriétaires fonciers et sur la Loi sur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. De plus, il faudra inclure dans la loi et la règlementation des articles qui font foi de cet avant propos.**

Commentaire: Si l'intention du gouvernement est de mieux encadrer l'industrie minière avec les changements apportés à la Loi actuelle et d'imposer des règles strictes pour assurer le respect de l'environnement et des communautés, il devra ajouter le considérant mentionné au point 1.

- 2) Il faudra ajouter une clause de précaution qui interdit l'exploitation des mines à ciel ouvert lorsque celles-ci atteignent des proportions gigantesques ne permettant pas d'évaluer les impacts à long terme sur les écosystèmes environnants.**

Commentaire: Il est inconcevable de laisser un projet comme celui de Royal Nickel à Launay (4km de long par 1 km) opérer sans que celle-ci ne puisse donner la garantie que les deux eskers avoisinants ne pourront pas être contaminés par les eaux de ruissellements ou par la voie des nappes phréatiques. Cette garantie devrait pouvoir s'étendre au moins 20 ans après la fin du projet.

- 3) Un projet de mines à ciel ouvert doit être soumis à l'ensemble de la MRC et non pas seulement aux populations locales de la ville ou du village touché par l'exploitation. Il faut éviter de mettre des pressions indues sur des petits groupes de gens. De plus, les impacts négatifs de l'exploitation des mines à ciel ouvert touchent l'ensemble de la région.**

Commentaire: Nous avons constaté en région comment une minière peut mettre de la pression sur les citoyennes et les citoyens pour faire accepter un projet minier. Nous avons eu vent des menaces faites à plusieurs personnes pour qu'elles se taisent. Les sommes en jeu sont faramineuses. Il est impensable de laisser de simples individus se battre contre une entreprise. L'attitude de certaines minières s'apparente à l'image que l'on se fait du Farwest. Il faut donc avoir un palier de décision beaucoup plus grand pour éviter le trafic d'influence.

- 4) Au sujet des comités de suivi : Nous sommes satisfaits de constater que les comités de suivi seront dorénavant obligatoires pour tous les projets miniers; par contre la mise sur pied de**

ces comités de suivi devra être balisée par une réglementation claire afin d'assurer l'indépendance, l'utilité, l'efficacité et la crédibilité à ces comités de suivi. Le Comité de vigilance de Malartic en collaboration avec la Coalition « Québec meilleure mine! » a produit un document sur les comités de suivi en se référant au rapport du Bape de 2009 pour le projet Canadian Malartic.

(ref : document du Comité vigilance de Malartic)
RELANCE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE
PROJET MINIER CANADIAN MALARTIC
Comité de vigilance de Malartic
Décembre 2010

Commentaire : Ce document fait suite à une rencontre avec différents intervenants du milieu pour explorer la possibilité de relancer le comité de suivi du projet Osisko à Malartic, comité qui avait été dissous quelques mois après sa constitution par la minière en invoquant le manque de participation citoyenne...

5) Nous sommes aussi satisfaits de constater que le seuil de déclenchement des processus d'évaluation environnementale et d'audiences publiques (BAPE) pour les nouveaux projets miniers est réduit à 3000 tonnes/jours plutôt que 7000. Toutefois nous évaluons que l'article devrait aller plus loin. Tout nouveau projet devrait obligatoirement être assujetti à subir une évaluation environnementale et non pas seulement sur demande ou avec des limites de tonnage. Il faudra aussi ajouter un article qui spécifie qu'un projet devra subir d'autres évaluations environnementales s'il subit des changements significatifs ultérieurement malgré que celui-ci ait déjà passé une telle évaluation.

Commentaire : Nous prenons comme exemple le projet Osisko à Malartic. Après avoir passé par le BAPE, le projet Osisko a changé substantiellement. La minière a annoncé que le projet s'agrandirait puisqu'elle a identifié une nouvelle zone qu'elle va exploiter qui n'était pas dans le plan original. L'étude faite par le BAPE n'a pas pu évaluer les effets de l'ajout de cette section. Un article doit donc être ajouté pour obliger une minière à subir à nouveau une étude environnementale. Ne pas mettre cette clause démontrerait la futilité de la démarche au départ. Nous constatons actuellement qu'une fois que le BAPE donne son avis, les minières n'ont plus rien à justifier.

6) Un article doit spécifier l'obligation qu'a la compagnie de déposer plusieurs scénarios de restauration du site avant le commencement de l'exploitation de la mine à ciel ouvert. Un des scénarios doit comprendre obligatoirement le remblaiement complet de la fosse. Chaque scénario doit présenter l'étude d'impact environnemental, sociétal et financier. Ces projets doivent être soumis par des experts indépendants à la population concernée sous la supervision du MDDEP. Les sommes nécessaires pour la

restauration devront être déposées en fiducie dans les trois prochaines années suivant le début de l'exploitation.

Commentaires : Les minières n'ont pas actuellement l'obligation de présenter plusieurs plans de restauration et encore moins l'obligation de présenter des plans de restauration qui permettraient de minimiser au maximum les effets environnementaux. Laisser aux entreprises le soin d'établir son plan de restauration c'est laisser au renard dans le poulailler le soin de choisir comment il va faire pour maximiser son profit.

7) Un article qui oblige l'État ou les entreprises à former des équipes d'analystes chargées d'assurer un suivi environnemental sur les eaux de surface et les eaux souterraines pour les 25 années qui suivent la fin de l'exploitation.

Commentaire : Cette mesure doit permettre un suivi après le départ des entreprises. Actuellement, la population se sent très peu rassurée par la qualité de l'eau lorsqu'elle se situe à proximité de bassins de décantation ou dans les zones de ruissellement d'une zone minière. Cet élément de mesure de sécurité doit permettre d'éviter de constater 25 ans plus tard que des citoyens ont été empoisonnés par des eaux provenant de zones anciennement exploitées.

8) Un article doit spécifier l'interdiction d'exploitation de mines à ciel ouvert dans les zones de hautes valeurs écologiques et dans les territoires périphériques des parcs nationaux.

Commentaire : Les régions ressources comme l'Abitibi-Témiscamingue ont trop souvent été sacrifiées sur l'hôtel du profit minier. Il est impératif de retrouver dans la loi des articles qui délimitent clairement que certaines zones sont hors limites pour l'exploitation minière. Les territoires avoisinants le parc national d'Aiguebelle doivent être protégés de toute exploitation qui viendrait dénaturer le patrimoine visuel.

9) Un article devrait venir spécifier que le BAPE se doit de tenir compte des impacts négatifs environnementaux et sociaux avant d'autoriser l'exploitation d'une mine à ciel ouvert.

Commentaire : Suite à l'étude de l'impact environnemental du projet de Canadien Malartic, nous constatons que la dimension humaine est très peu analysée. Nous croyons que les études environnementales touchent aussi le vécu des gens. Cette dimension semble très secondaire dans la démarche. Nous avons aussi un sérieux questionnement sur la raison d'être du BAPE et de ses pouvoirs. À l'analyse, le BAPE a exceptionnellement refusé des projets. Le travail du BAPE est questionnable. Ce ne doit pas un moyen élégant utilisé par le gouvernement pour donner l'impression à la population qu'il a en main le bien des citoyennes et citoyens. Nous prenons comme exemple l'annonce gouvernementale de la construction d'une route menant aux Monts Otich avant même l'étude environnementale du BAPE sur ce projet.

10) Il faut ajouter un article qui stipule qu'une aide financière et technique sera octroyée aux citoyennes et citoyens lors de recours juridiques. De plus, l'État devra imposer des délais de règlements et forcer la venue d'un arbitre, au frais de l'entreprise, pour mener à bien les négociations.

Commentaire : Lors de litiges avec les entreprises minières, ces dernières devraient être obligées de défrayer entièrement les frais juridiques. Actuellement, les entreprises laissent trainer en longueur les règlements faisant subir des coûts indus aux propriétaires fonciers.

11) Il faut retirer l'article sur la possibilité d'expropriation lors de la période d'exploration.

Commentaire : Selon l'aveu même des compagnies d'exploration, cet article n'a jamais été utilisé, alors nous ne voyons pas pourquoi cet article reste dans la loi.

12) Dans le projet de loi 14, il faut cadrer et définir la notion de « territoire affecté à la villégiature ».

Commentaire : La notion de territoire affecté à la villégiature est vague et mériterait d'être mieux défini.

Notre regroupement comprend environ 12 000 membres issus des groupes suivants : Le Groupe éco-citoyen de Rouyn-Noranda (GÉCO) , le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue (SEUAT-CSQ), Le Conseil central de l'Abitibi-Témiscamingue, Nord du Québec-CSN), L'action Boréal (ABAT), Comité de vigilance de Malartic., Le Regroupement en éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (RÉPAT) .

Analyse des résultats d'un questionnaire préparé par le Regroupement pour un débat public sur les mines à ciel ouvert.

Février-avril 2011

Contexte

La région de l'Abitibi-Témiscamingue fait face à une transformation géographique majeure avec la venue de méga-mines à ciel ouvert. La quantité de plus en plus faible des minerais dans le sous-sol ne permet plus l'exploitation souterraine telle qu'on l'a connue dans notre région. La venue récente de la première méga mine à ciel ouvert, installée littéralement dans la ville de Malartic, soulève des inquiétudes et des questionnements sur notre avenir. Les nombreux projets annoncés, tel celui de Royal Nickel à Launay, sont en voie de réalisation sans que nos élus ne réagissent aux conséquences environnementales à long terme. Les bienfaits économiques et un enrichissement à géométrie variable envirent la population locale, au point que le discours dominant est devenu démagogique.

L'exploitation par mines à ciel ouvert n'est pas limitée à notre région. Plusieurs régions réagissent déjà à d'éventuelles fosses qui vont dénaturer des zones immenses.

Notre regroupement a tenté depuis 2 ans et demi d'éveiller nos élus pour qu'ils réagissent au-delà de l'appât des gains économiques à court terme et de les pousser à exiger que l'on modifie la Loi des mines pour y retrouver des balises qui encadrent cette industrie. Nous avons espéré, par l'intermédiaire de la CRÉ, créer un évènement qui alerterait les cinq MRC aux conséquences environnementales causés par l'exploitation massive de mines à ciel ouvert. Cette dernière a finalement tenue une consultation le 9 avril dernier. Nous attendons les résultats, mais sans grand espoir d'y voir des orientations sur la restauration des fosses, puisque que le débat était orienté sur « comment rendre socialement acceptable l'exploitation »?

Nous avons donc créé ce questionnaire pour permettre à un plus grand nombre de gens de s'exprimer librement. Nous n'avons pas la prétention que ce questionnaire soit scientifique, mais avec un total de 1218 répondants dont 814 de l'AT, il nous apparaît que les réponses représentent bien l'opinion des gens de notre région.

Pour faire connaître le questionnaire nous avons utilisé les moyens suivants :

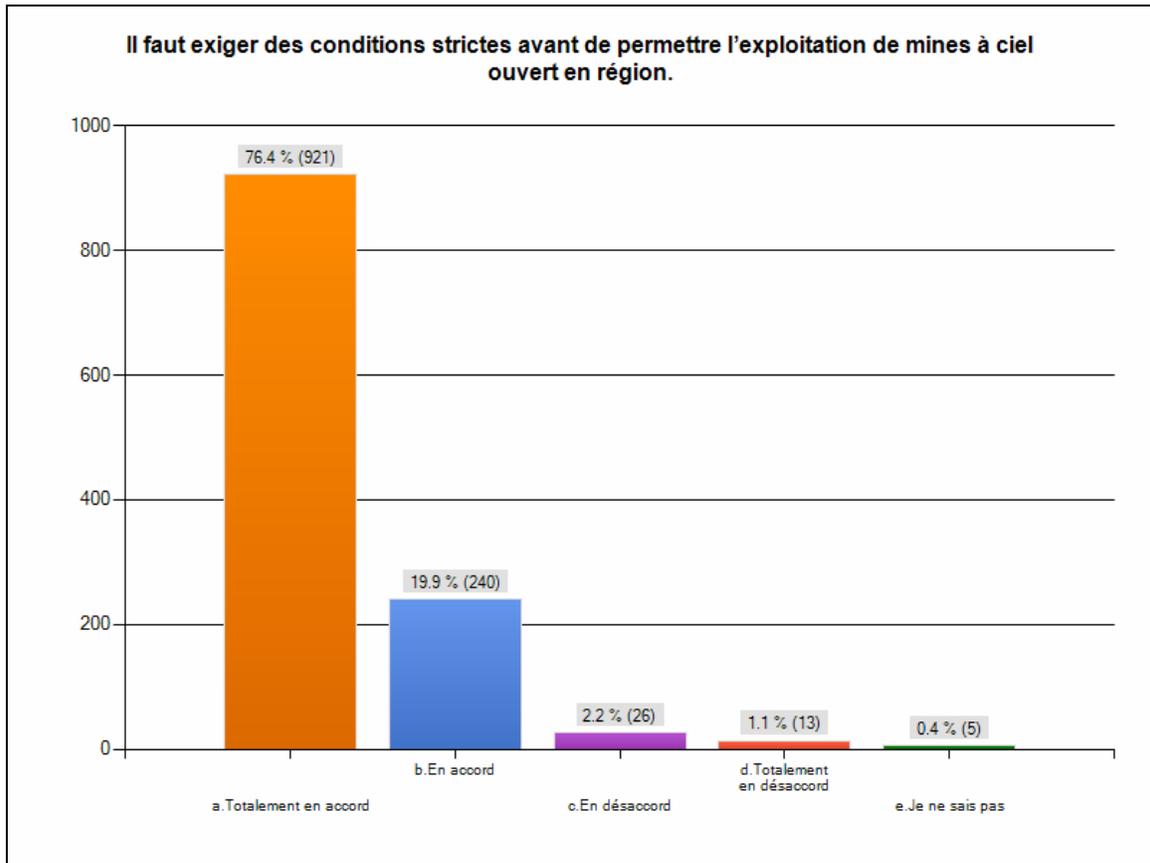
- Des envois de courriels par effet « boule de neige ».
- Communiqués dans les médias : radio, journaux, à deux reprises.
- Affichage sur le site de Mines Alliance.
- Un envoi de courriels par la CRÉ pour signaler l'adresse de notre questionnaire. On invitait les gens à y répondre.
- La tenue d'assemblées à Amos et La Sarre.

Par tous ces moyens, nous avons donc pu toucher à une diversité de gens et éviter d'avoir un échantillonnage ciblé. L'échantillonnage est diversifié. On le note par la profession des gens, leur âge (Annexe 1) et les villes d'où ils proviennent (Annexe 2).

Dans le questionnaire nous avons utilisé volontairement la forme affirmative pour ne pas nous faire accuser d'avoir utilisé des questions ambiguës. Nous avons préféré des questions qui ne faisaient état d'aucune nuance. Ceci avait pour objectif de faire ressortir jusqu'où les gens pouvaient se positionner face à ces affirmations. Toutefois, nous avons ajouté à la fin du questionnaire une section commentaires qui permettait aux gens de nuancer leurs propos.

Nous avons oublié une affirmation qui aurait stipulé que toutes les exploitations à mines à ciel ouvert étaient inacceptables. Les personnes qui étaient en accord avec cette position n'avaient pas la possibilité de l'exprimer. Le seul endroit où ils pouvaient s'inscrire en faux était dans la section commentaires, mais pour y arriver ils devaient répondre aux autres questions, ce qui n'était pas pertinent.

Analyse des réponses du questionnaire

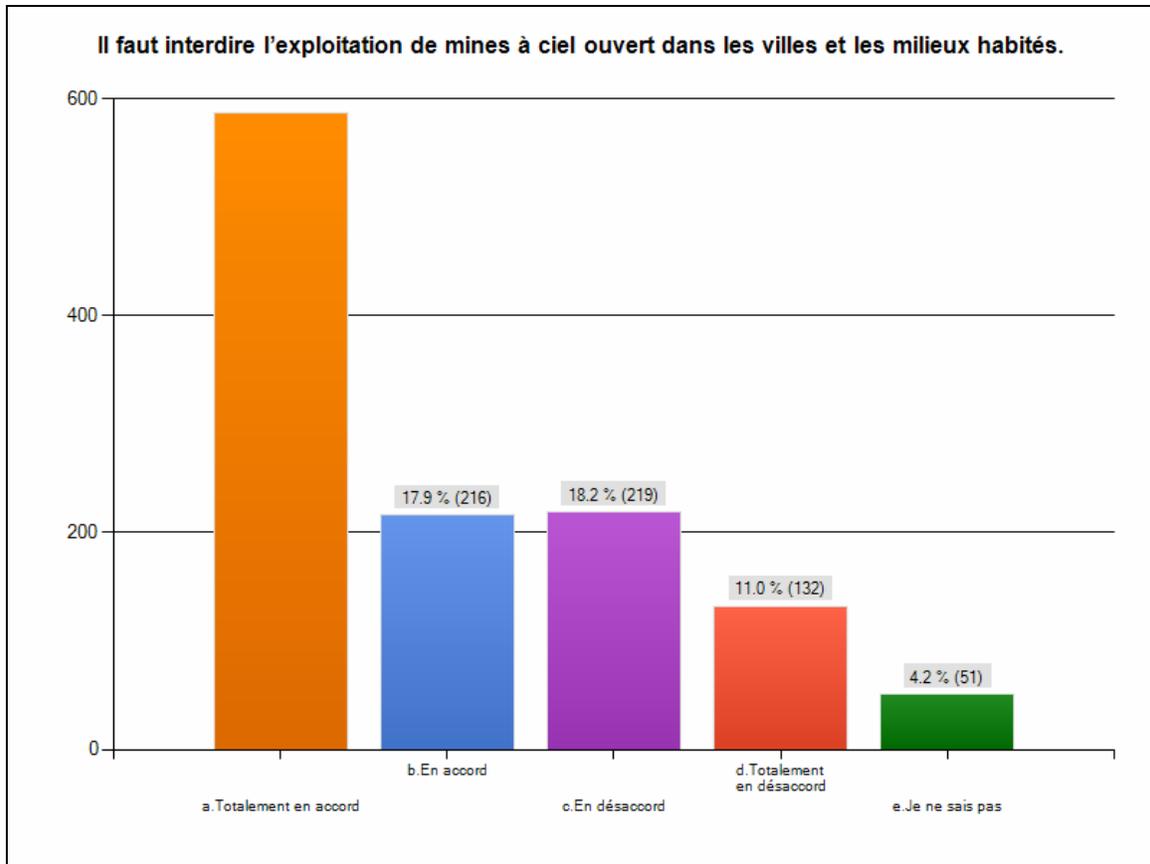


Question 1 :

96.3 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord d'exiger des conditions strictes avant de permettre l'exploitation des mines, contre **3.3 %** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

Des conditions strictes sont en soit des conditions qui ne peuvent être contestées par l'industrie. Elles doivent se retrouver dans une loi. Ceci enlèverait donc à l'industrie la possibilité de s'auto réguler. Ceci exaspère l'industrie nous le concevons bien. Il est toujours plus simple de fonctionner sans contrainte.

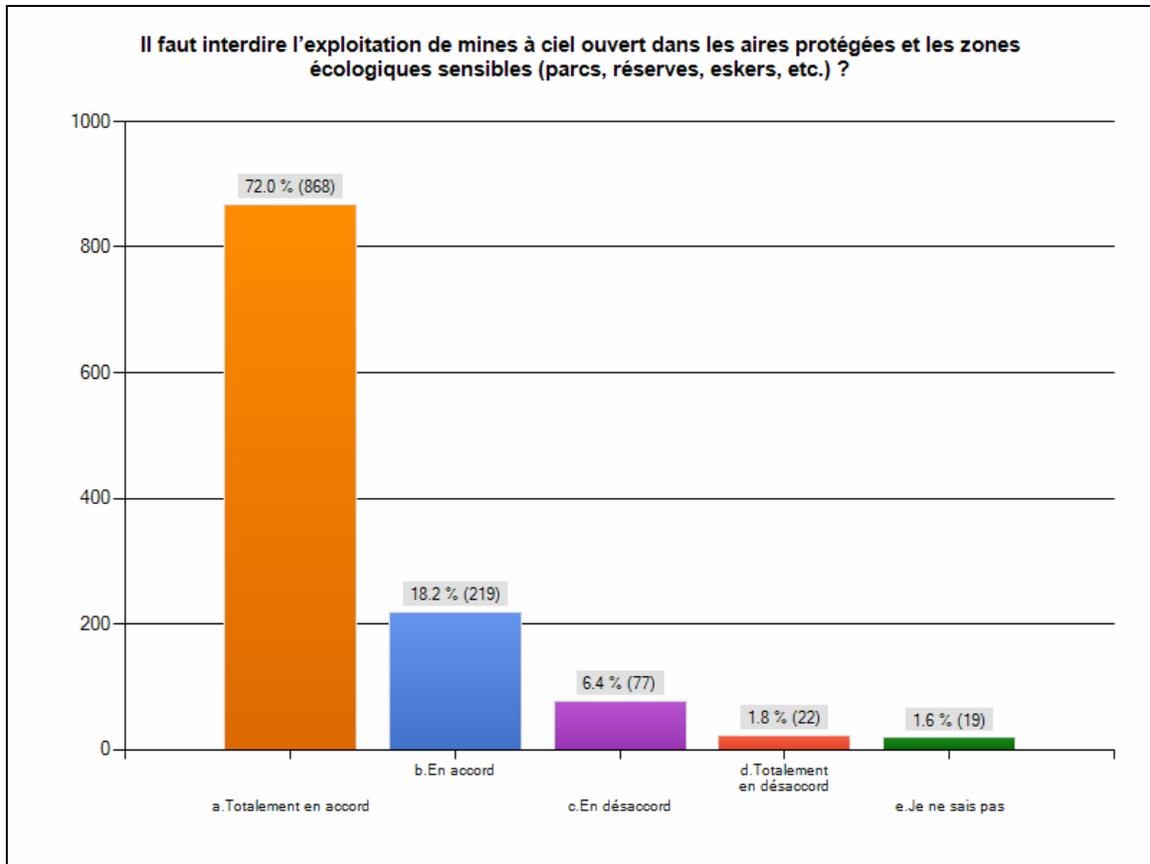


Question 2 :

66.6 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord d'interdire l'exploitation des mines à ciel ouvert dans les villes et les milieux habités, contre **29.2 %** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

Dans les commentaires, certaines personnes nous ont signalé que la question ne permettait pas suffisamment de cadrer l'expression **milieux habités**. Elle était trop large. Ceci s'exprime par un plus grand étalement des réponses. Nous pouvons quand même affirmer que l'exploitation d'une mine à ciel ouvert dans une ville doit être interdite par 66,6 % de la population et que plusieurs personnes en désaccord nous signalaient que la densité de la population jouait sur l'acceptabilité ou non.



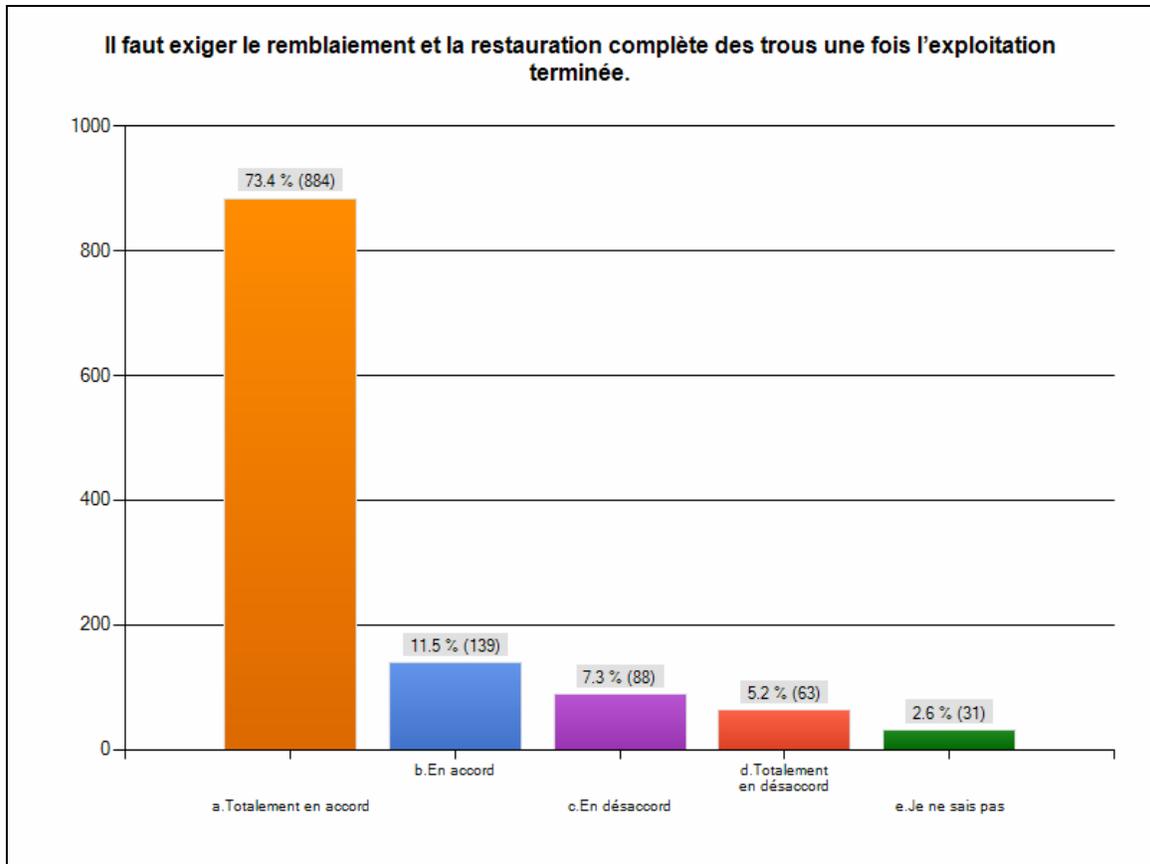
Question 3 :

90.2 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord qu'il faut interdire l'exploitation de mines à ciel ouvert dans les aires protégées et les zones écologiques sensibles, contre **8.2 %** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

Il nous a été signalé que les parcs sont des zones protégées et qu'il n'y a pas de possibilité d'exploiter dans ces zones. Dans notre question nous tentions de faire ressortir que même les alentours d'un parc pouvaient être à protéger. Il n'y a qu'à penser au Parc d'Aiguebelle qui aurait tout à perdre en attrait touristique si une mine à ciel ouvert était exploitée dans son pourtour. Nous croyons que les alentours d'un parc sont en soit des zones à protéger.

Pour ce qui est des réserves et les zones sensibles, il n'y a aucun article dans la Loi des mines qui les protègent. Dans nos régions il faut penser entre autre aux eskers qui sont notre source de vie et à nos zones marécageuses, poumons naturels de la terre. Une contamination ou une altération de ces dernières pourront avoir un impact catastrophique pour la région.

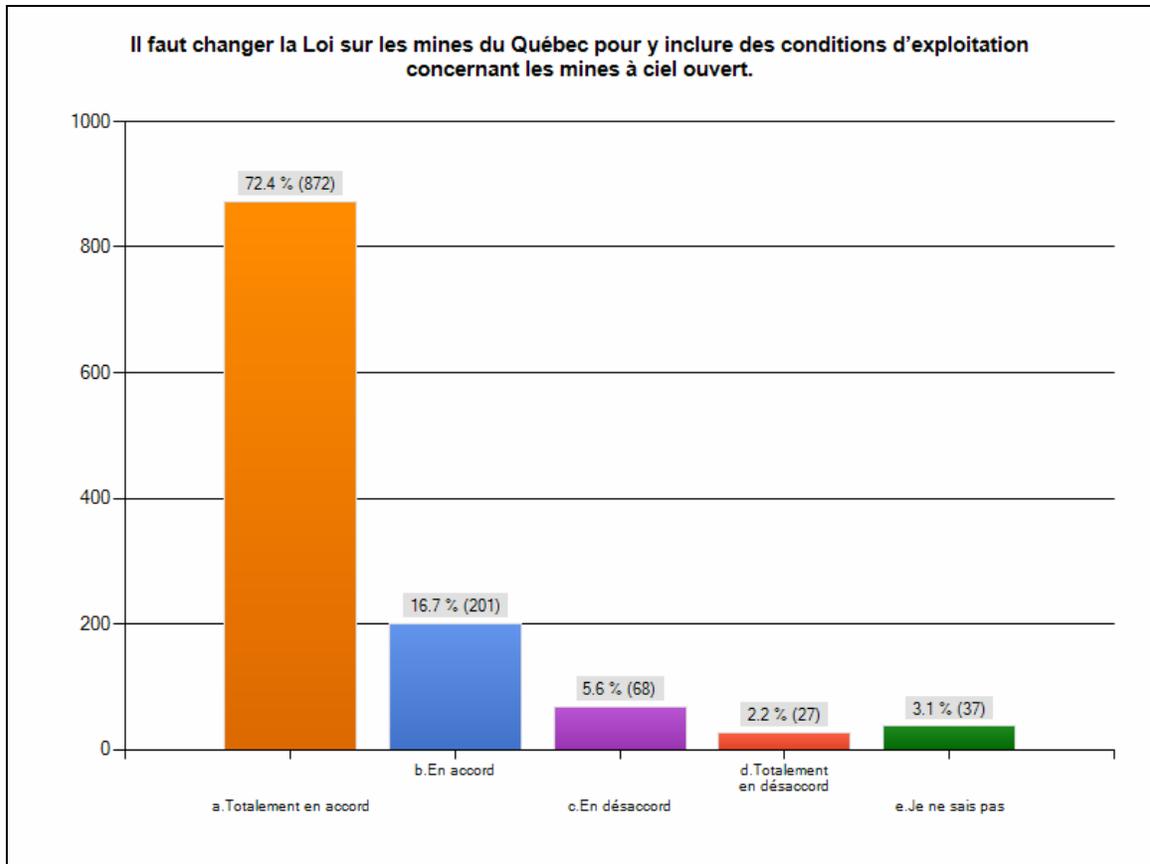


Question 4 :

84,4 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord d'exiger le remblaiement et la restauration complète des trous une fois l'exploitation terminée, contre **12,5%** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

Actuellement l'industrie s'auto régularise sur le sujet. Il n'y a aucune norme stricte sur le remblaiement et la restauration. Dans le nouveau discours des minières, chaque site a sa façon d'être restauré et il faut trouver une solution gagnante-gagnante. Toutefois, rien ne vient les obliger à le faire d'une façon optimale. Actuellement les coûts sont la principale raison pour identifier la façon de restaurer. La méthode retenue en région est de laisser les fosses se remplir d'eau et d'étendre sur les montagnes de « muck » une couche de terre permettant à la verdure de camoufler les résidus. La Loi des mines devra permettre au gouvernement d'établir la méthode de restauration et de remblaiement. Une équipe de spécialistes gouvernementaux devra donc être créée.

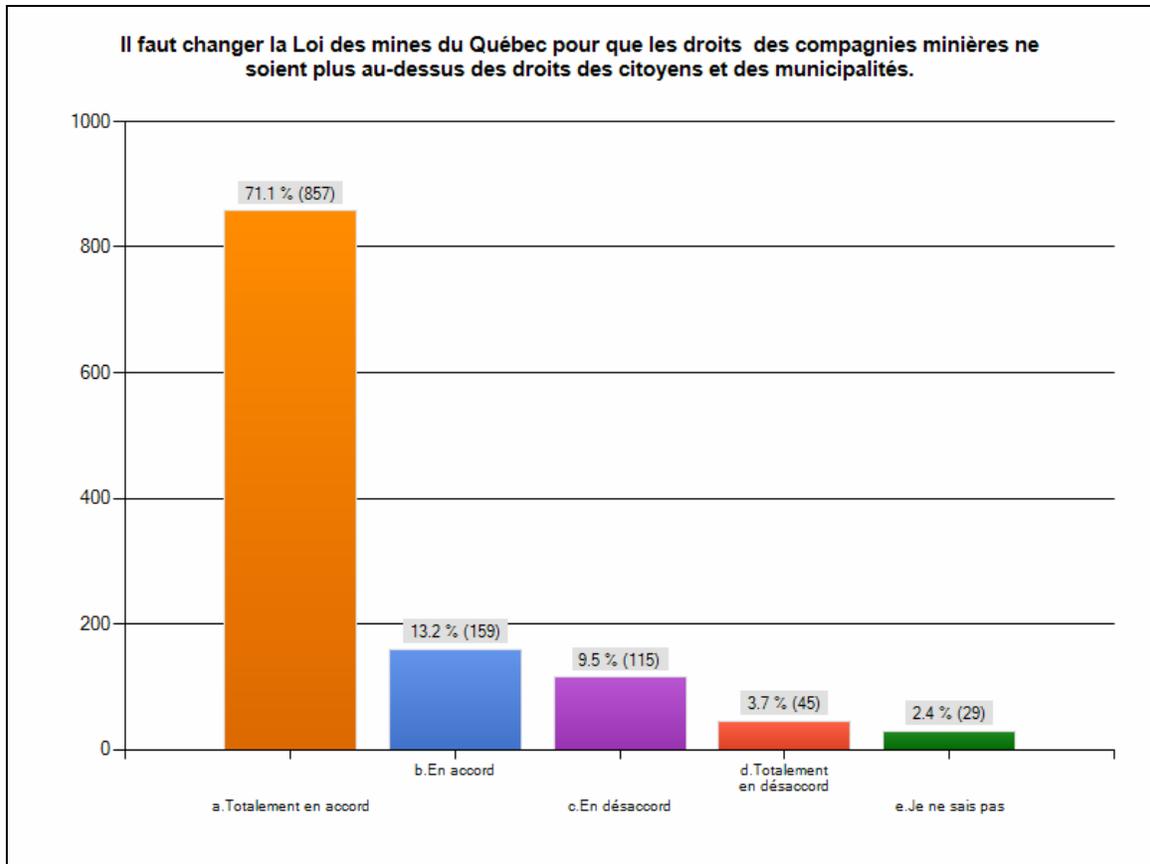


Question 5 :

89,1 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord de changer la Loi sur les mines du Québec pour y inclure des conditions d'exploitation concernant les mines à ciel ouvert, contre **7,8 %** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

Il est évident que la population exige des règles claires dans la Loi des mines pour l'exploitation des mines à ciel ouvert. Il est totalement inacceptable de laisser chaque ville touchée par un projet, d'établir les règles. Dans les faits, se sont les minières actuellement qui sont en train d'établir le standard.

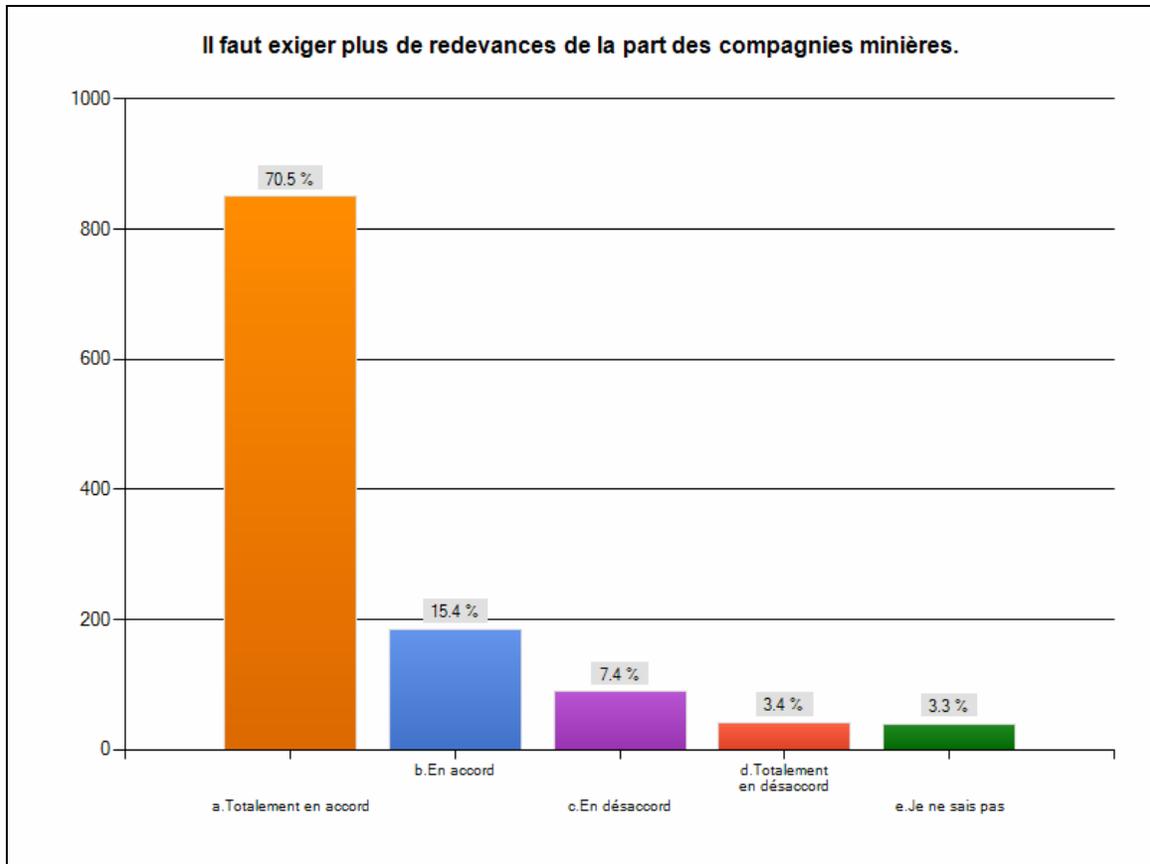


Question 6 :

84,3 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord de changer la Loi sur les mines du Québec pour que les droits des compagnies minières ne soient plus au-dessus des droits des citoyens et des municipalités, contre **13.2 %** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

Les citoyennes et citoyens ne veulent plus qu'une industrie arrive en région et s'établisse sans respecter les lois des municipalités, des citoyennes et citoyens, de la propriété privée, de l'environnement et d'être au-dessus de tout.

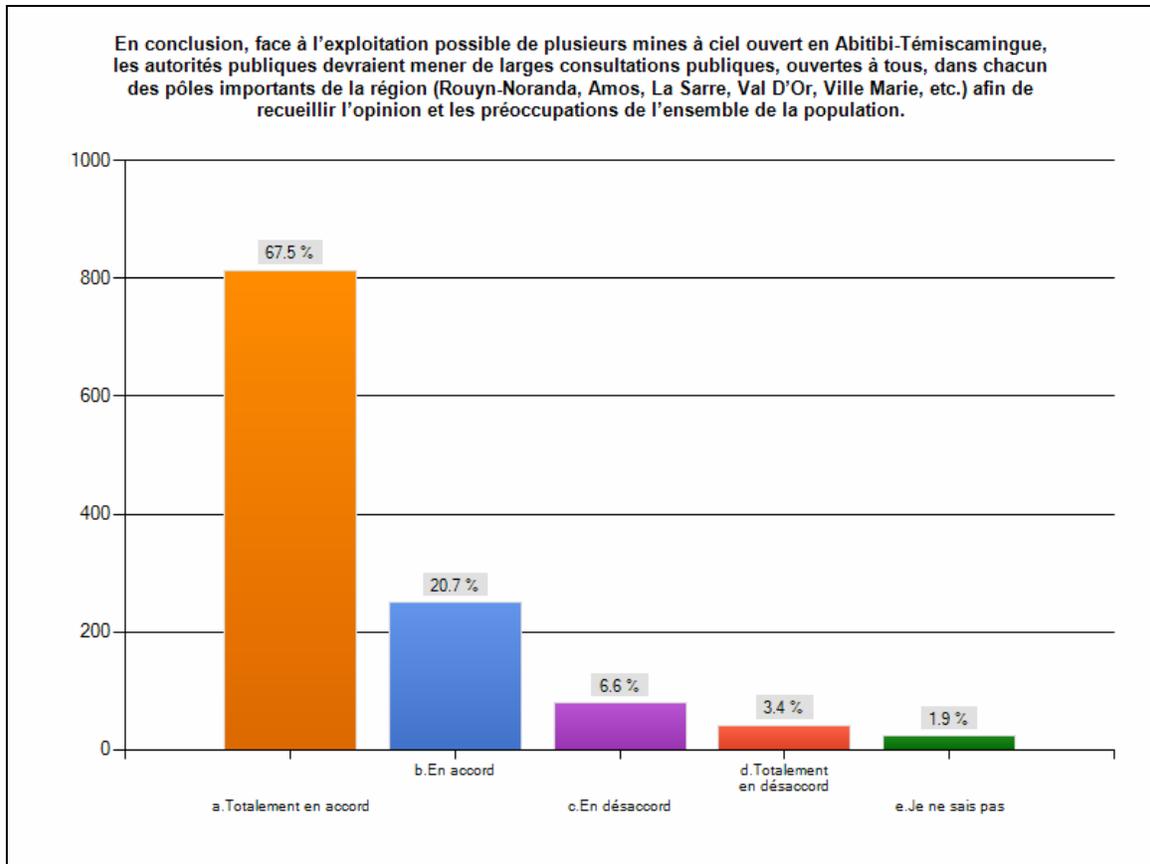


Question 7 :

85,9 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord d'exiger plus de redevance de la part des compagnies minières, contre **10,8 %** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

L'opposition la plus grande venant des gens qui sont en désaccord est la peur que l'industrie s'installe ailleurs. Nous sommes parmi les trois premiers pays au monde dit très complaisants pour cette industrie selon l'Institut de droite Fraser. Même au 10^{ième} rang, nous serions très bien vu par l'industrie. Le peu de redevances (1,5 % selon le Vérificateur général du Québec), notre stabilité politique, nos infrastructures, notre main d'œuvre spécialisée et nos riches ressources sont des raisons qui attirent cette industrie. Le fait que cette ressource est non-renouvelable explique pourquoi nous nous devons d'exiger plus de retombées dans les poches de l'État. Les placements corporatifs comme le spectacle des « Filles de Caleb » ne doivent pas être comptabilisé comme des redevances.



Question 8 :

88,2 % des répondantes et des répondants sont totalement en accord ou en accord que les autorités publiques devraient mener de larges consultations publiques, ouvertes à tous, dans chacun des pôles importants de la région afin de recueillir l'opinion et les préoccupations de l'ensemble de la population, contre **10,0 %** qui sont en désaccord et totalement en désaccord.

Commentaires du regroupement :

La rencontre du 9 avril, organisée par la CRÉ, a permis à quelques personnes de la région d'aller échanger sur le dossier des mines à ciel ouvert. Toutefois, les médias locaux ont confirmé que la majorité de l'assistance était composée de gens de l'industrie et des élus et élus de la région. Nous avons annoncé clairement que nous ne voulions pas prendre encore une fois la place sur ce débat pendant cette journée. Malheureusement, l'industrie et les élus n'ont pas vu cela comme nous. Nous espérons des rencontres qui permettraient aux gens qui ne sont pas de l'industrie ou qui ne se sont pas exprimés comme nous l'avons fait dans les médias et à la commission parlementaire, d'avoir droit au chapitre. Cet évènement aurait pu en être un parmi les cinq que nous avons demandé d'être tenu en région. Nous verrons ce qui va ressortir de cette rencontre.

Conclusion :

Il semble évident que suite à la compilation des réponses du questionnaire sur les mines à ciel ouvert, qu'il y a un consensus très large et que l'exploitation des mines à ciel ouvert doit être mieux règlementée dans la Loi des mines. La notion que la Loi des mines est au dessus de toutes les lois est clairement reconnue par les répondantes et répondants. Il faudra changer la Loi des mines pour mieux faire respecter la loi de l'environnement, des municipalités et des citoyennes et citoyens.

L'exploitation des mines à ciel ouvert laisse une empreinte écologique très lourde et les citoyennes et citoyens exigent que la Loi des mines prévoie le remblaiement et la restauration des mines à ciel ouvert.

Une large consultation de la population doit être entreprise sur le sujet. L'expression des craintes des gens de notre région doit être prise en compte dans les balises à mettre dans la Loi des mines.

Les zones écologiquement sensibles doivent être protégées dans la Loi des mines. Les eskers, les zones qui entourent le parc d'Aiguebelle, d'autres zones touristiques et les villes doivent avoir des protections incluses dans la loi.

Il est clair pour les répondantes et répondants que nous n'en avons pas pour notre argent. Les redevances minières sont nettement insuffisantes. L'industrie bénéficie d'une trop grande largesse de la province. Nous bradons nos ressources non-renouvelables. La loi des redevances minières est caduque et l'expression d'une autre époque. L'empreinte écologique laissée par cette industrie doit être compensée monétairement si cette dernière ne restaure pas son site.

La conférence régionale des élus est l'outil créé par le gouvernement pour être à l'écoute de la population. Malheureusement, il nous semble que nos élus sont aux prises avec des décisions difficiles à prendre parce qu'elles ont des impacts sur le développement régional. La défense du territoire ne doit pas être laissée aux habitants d'une région. Une loi claire et explicite sur les règles et balises à suivre pour exploiter des mines à ciel ouvert doit être votée au plus vite. Les moyens de pression des minières sur la population locale sont disproportionnés. L'industrie bénéficie de millions de dollars provenant du manque de perception de redevances, ce qui leur permet d'utiliser ce levier pour « verdir » leur industrie.

Il faudra aussi prévoir dans la Loi des mines un mécanisme qui permettra de tenir des données de contamination des sites abandonnés et d'obliger de créer une réserve monétaire pour permettre la décontamination qui subviendrait à long terme.

Recommandations :

1) Face à l'exploitation à grande échelle de plusieurs mines à ciel ouvert en Abitibi-Témiscamingue, les autorités publiques doivent mener de larges consultations publiques, ouvertes à tous, dans chacun des pôles importants de la région (Rouyn-Noranda, Amos, Val d'Or, Ville Marie, etc.) afin de recueillir et de prendre en compte les opinions et les préoccupations de l'ensemble de la population. En ce sens, nous demandons une commission itinérante (de type commission Coulombe) qui mènera une étude approfondie des impacts socio-économiques et environnementaux sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'exploitation de mines à ciel ouvert.

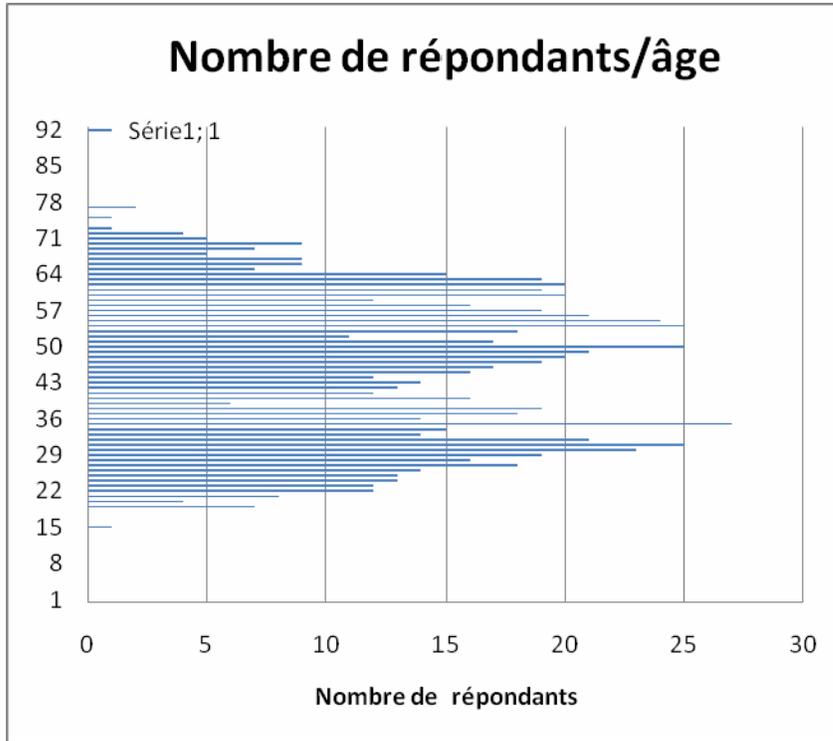
2) À la lumière des récentes informations contradictoires au sujet des bénéfices financiers de l'industrie minière, et avec l'annonce du Plan Nord, le gouvernement doit lancer un débat national sur la fiscalité minière afin que l'utilisation de nos ressources minérales bénéficie aux générations présentes et futures.

3) Que le gouvernement s'engage à protéger les citoyens, l'environnement et la propriété privée en éliminant le principe du libre accès à la ressource (*free mining*) et en prévoyant dans la Loi des mécanismes de consultations et d'accompagnement juridique des communautés.

Modifications de la loi des mines (Loi 14) :

- 1) Il faut exiger des conditions strictes avant de permettre l'exploitation de mines à ciel ouvert en région comme le remblaiement et la restauration complète des trous une fois l'exploitation terminée. La forme et le choix des restaurations doivent être imposés aux minières par un comité d'experts gouvernemental.
- 2) Il faut interdire l'exploitation de mines à ciel ouvert dans les villes, les milieux habités, dans les zones de hautes valeurs écologiques et dans les territoires périphériques des parcs nationaux.
- 3) Les impacts négatifs environnementaux et sociaux doivent être tenus en compte avant d'autoriser l'exploitation d'une mine à ciel ouvert.
- 4) Il faut inclure un avant-propos dans la Loi des mines qui spécifie clairement qu'elle n'a pas préséance sur les lois environnementales, sur les droits des citoyennes et citoyens, sur les droits des propriétaires fonciers et sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisation.
- 5) Il faut ajouter un article qui offre de l'aide financière et technique aux citoyennes et citoyens lors de recours juridiques.
- 6) Il faut retirer la possibilité d'expropriation lors de la période d'exploration.
- 7) Il faut cadrer et définir la notion « territoire affecté à la villégiature ».

Annexe 1



Cette question n'était pas obligatoire à répondre. 820 personnes l'on fait. Ce tableau montre la répartition du nombre de répondants par l'âge. Nous avons un bel échantillonnage.

Annexe 2

Votes par ville

Amos	57
Angliers	1
arundel	1
Authier	1
Barraute	6
Béarn	2
Beaucanton	1
Belcourt	2
Belleterre	1
Berry	2
Candiac	5
Chapais	1
Chibougamau	2
Cléricy	2
clerval	2
Cloutier	1
D'Alembert	1
Dubuisson	1
Duparquet	2
Dupuy	1
Évain	11
Fabre	3
Fugereville	1
Gallichan	1
Ile Nepawa, Clerval	1
La Corne	3
La Motte	4
La Sarre	25
Lac Argentier, Fugereville	1
Lac-Saguay	1
Lamorandière	1
Landrienne	2
Latulipe	1
Launay	1
Lebel-sur-Quévillon	8
Lorrainville	3
Louvicourt	1
Macamic	5
Malartic	55
Matagami	3
McWatters	10
Montbeillard	6
Mont-Brun	1
Normétal	1

Notre-Dame du Nord	5
Palmarolle	8
Poularies	2
Preissac	12
Rapide-Danseur	4
Rivière-Héva	14
Roquemaure	1
Rouyn	267
Sainte-germaine-boulé	1
Senneterre	8
SMathieu d'Harricana	1
St-Bruno-de-Guigues	1
St-Dominique	2
Ste-Germaine-Boulé	5
St-Eugène-de-Gugiues	2
St-Mathieu-d'Harricana	5
Sullivan	1
Témiscaming	6
Timiskaming First Nation	1
Trecesson	3
Val d'Or	214
Val-Paradis	1
Ville-Marie	7
Winneway	2
Nombre de répondants de la région de l'AT	814

Malartic, 2011-01-11

Participants à l'assemblée ad-hoc du 9 novembre à Malartic :

- Monsieur Denis Cimon, directeur général des opérations, compagnie Osisko
- Madame Lucie Roger, directrice générale de la Ville de Malartic
- Monsieur Louis Bourget, directeur général, MRC de la Vallée-de-l'Or
- Madame Martine Rioux, directrice générale, Conférence régionale des élus de l'Abitibi-T.
- Monsieur Yan Veilleux, citoyen, membre démissionnaire du comité suivi précédent
- Madame Johanne Bilodeau, citoyenne, ex-membre du comité de suivi précédent
- Monsieur Jacques Saucier, représentant du comité vigilance de Malartic

Objet : Relance d'un comité de suivi à Malartic

Mesdames, Messieurs,

La présente lettre fait suite à la rencontre du 9 novembre dernier, rencontre au cours de laquelle nous nous étions engagés à fournir des informations préliminaires concernant la relance d'un comité de suivi à Malartic. À cet effet, vous trouverez attachées 1) une compilation des commentaires et des recommandations du BAPE, ainsi que 2) une liste sommaire de références et de modèles de comités de suivi existant, ou ayant déjà existé, ailleurs au Québec et au Canada.

À la lumière de ces informations préliminaires et des leçons tirées à Malartic au cours des derniers mois / années, le Comité de vigilance de Malartic estime que le succès de la relance d'un comité de suivi à Malartic ne pourra se concrétiser que si la compagnie Osisko est prête à soutenir la mise sur pied d'un comité crédible, indépendant et bien financé. À notre avis, il apparaît donc essentiel à ce stade, avant même de poursuivre les démarches de relance d'un comité de suivi à Malartic, de clarifier l'ouverture réelle de la compagnie Osisko à ce chapitre. Autrement dit :

1. La compagnie Osisko est-elle prête à collaborer à la mise sur pied d'un comité de suivi **indépendant**, formé à majorité de citoyens, d'experts et d'autres intervenants sans lien direct et sans conflit d'intérêt avec la compagnie ?
2. La compagnie Osisko est-elle prête à soutenir financièrement un tel comité de suivi afin de couvrir adéquatement les frais liés aux activités du comité, incluant le salaire d'au moins un coordonnateur à temps plein, de même que de l'utilisation d'expertises externes ?

Dans l'affirmative, le Comité de vigilance de Malartic serait ravi de collaborer avec tous les intervenants concernés pour la relance d'un comité de suivi à Malartic. Dans le cas contraire, le Comité de vigilance de Malartic entend redoubler d'efforts pour exiger qu'un comité de suivi indépendant et bien financé soit établi à Malartic. C'est un enjeu extrêmement important car la situation qui perdure actuellement est inacceptable.

En attendant des clarifications de la part de la compagnie Osisko aux questions soulevées ci-dessus, veuillez recevoir, mesdames et messieurs, nos salutations distinguées,

Me Nicole Kirouac et Jacques Saucier
Comité de vigilance de Malartic

p.j.

- Commentaires et recommandations du BAPE (rapport juillet 2009)
- Liste sommaire de références et de comités de suivi ailleurs au pays

c.c.

Membres du Comité de vigilance de Malartic

Membres du Conseil municipal de la Ville de Malartic

Membres de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue

Messieurs Sean Rosen, Brian Coates et Jean-Sébastien David, direction de la compagnie Osisko

Membres du Regroupement régional pour un débat public sur les mines à ciel ouvert

Membres de la Coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine!*

Membres de la Table régionale sur les ressources minérales

Députés de la région

Monsieur Pierre Corbeil, député d'Abitibi-Est

Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest

Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

Monsieur Marc Lemay, Député d'Abitibi-Témiscamingue

Monsieur Yvon Lévesque, Député D'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou

Commission sur l'énergie et les ressources naturelles du Québec

Monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission

Monsieur Serge Simard, député de Dubuc, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

Monsieur Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue

Monsieur Scott McKay, député de l'Assomption, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines

Monsieur Denis Trottier, député de Roberval

Monsieur Luc Ferland, député d'Ungava

Madame Lorraine Richard, député de Duplessis

Madame Martine Ouellet, député de Vachon et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable

Monsieur Amir Khadir, député de mercier

Autres ministres et ministères concernés

Monsieur Pierre Arcand, ministre Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP)

Mme Edith van de Walle, Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, (MDDEP)

Madame Renée Loiselle, représentante du MDDEP lors des audiences publiques du Bape à Malartic

Monsieur Laurent Lessard, ministre Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire

Monsieur Denis Mofette, directeur MAMROT, Abitibi-Témiscamingue

RELANCE D'UN COMITÉ DE SUIVI POUR LE PROJET MINIER CANADIEN MALARTIC

Comité de vigilance de Malartic

Décembre 2010

Le présent document inclut :

1. Les commentaires et les recommandations du BAPE concernant l'établissement d'un comité de suivi à Malartic;
2. Une liste sommaire de références concernant les comités de suivi;
3. Une liste sommaire d'exemples de comités de suivi ailleurs au pays.

1. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU BAPE (RAPPORT 2009)

Commentaires généraux du BAPE:

- « La population de Malartic [et de la région] a exprimé des craintes quant au respect des engagements d'Osisko dans la réalisation de son projet étant donné leur expérience passée avec une industrie ayant laissé comme héritage un site orphelin contaminé. Ainsi, pour la communauté, l'acceptabilité du projet nécessiterait une assurance de la part du promoteur et des ministères concernés que le projet aurait les effets structurants et les retombées économiques prévus avec le minimum d'impacts sociaux et environnementaux. Pour la commission, cela pourrait prendre la forme **d'une structure de gestion intégrée du suivi du projet prenant en compte les principes du développement durable. Une telle structure mettrait notamment en avant-plan la participation et l'engagement des citoyens et des groupes ainsi que l'accès au savoir et favoriserait la durabilité du projet sur le plan social, environnemental et économique** » (p. 107)
- « **Pour la commission, le comité de suivi du projet devrait débiter sur de nouvelles bases, de façon à redéfinir son mandat et en donnant la possibilité aux citoyens de choisir leurs représentants** » (p.79)

Composition du comité de suivi :

- « Il a été souligné que les représentants des citoyens participant à un tel comité devraient être nommés à l'aide d'une démarche transparente et démocratique » (p.79)
- « Le MDDEP recommande que le comité soit formé en majorité par des citoyens sans lien avec le promoteur ainsi que de représentants du milieu de la santé, de la municipalité et des différents ministères et organismes. Des participants ont également suggéré d'inclure des organismes communautaires et les communautés autochtones. » (p.79)
- « Les intervenants requis pour couvrir les trois volets [environnement, social, économie]... devraient être ajoutés aux représentants du promoteur, de la Ville et des citoyens » (p.107)

Mandat :

- « une étude portant sur le fonctionnement de plusieurs comités de suivi au Québec conclut que, « dans une gestion intégrée, **les comités de suivi auraient avantage à regrouper les répercussions sociales, économiques et biophysiques du changement, afin d'assurer un suivi ...** qui englobe l'ensemble des changements et des répercussions » (Gagnon et al., 2006, p. 63; dans BAPE p.107)
- « Le mandat du comité, sans s'y limiter, **devrait viser à... fournir un lieu de consultation pour l'évolution du projet et l'évaluation de futurs projets du promoteur** » (p.108)
- Le MDDEP mentionne que « **Ce comité devrait aborder les préoccupations du milieu telles que la santé de la population en général, la santé des groupes plus vulnérables [...], la surveillance en continu des contaminants dans l'environnement** (bruit, vibration, poussières, mesures d'urgence), le suivi de la stabilisation des sols ainsi que les mesures de protection et de restauration de l'environnement » (MDDEP, dans BAPE p.79)
- « Le MDDEP ajoute que **le comité « devrait pouvoir faire des propositions sur les mesures d'atténuation à appliquer** » (p.80)
- « **le comité devrait également [pouvoir] recevoir les plaintes et en effectuer le suivi**» (p.80)

Financement :

- « Le comité « **devrait être soutenu financièrement par le promoteur, mais demeurer autonome dans sa gestion** » (p.109)
- « **c'est au promoteur que revient la responsabilité de financer ses activités...** » (p.80)
- « **Le financement du comité devrait ... couvrir adéquatement les frais liés aux activités du comité et à la réalisation de son mandat, incluant le salaire du coordonnateur de même que l'utilisation d'expertises externes** » (p.109)
- « **le financement doit être suffisant pour permettre au comité de faire appel à des experts indépendants si requis afin de le soutenir dans le traitement d'aspects exigeant des connaissances scientifiques, techniques ou particulières au milieu d'insertion** » (p.80)
- « **Selon les références soumises, ce financement pourrait être de l'ordre de 500 000 \$ à 600 000 \$ par année. Par ailleurs, le choix des experts consultés doit être fait à la discrétion du comité de suivi** » (p.80)
- « **la commission estime que le comité doit pouvoir travailler en toute indépendance, tant en ce qui concerne la prise de décision que l'utilisation des fonds** » (p.80)

Modes et principes de fonctionnement :

- « Il n'existe pas de règles précises pour le fonctionnement d'un tel comité. Par contre, les exemples étudiés en détail par Gagnon et al. suggèrent notamment qu'il devrait définir des règles de fonctionnement claires et transparentes... » (p.108)
- « **Le promoteur se dit ouvert aux suggestions quant à la composition et au fonctionnement du comité** » (p.79)

- « Il est... suggéré par certains d'établir par écrit, sous forme d'entente entre les membres du comité, les règles de procédure pour encadrer son mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs et responsabilités » (p.80)
- « Le MDDEP a en outre mentionné la nécessité de l'accès à l'information concernant le suivi des activités afin que le comité joue adéquatement son rôle de lien avec la population » (p.79)
- « Le comité serait informé de tous les suivis effectués par le promoteur, de leurs résultats et des correctifs à apporter le cas échéant » (p.79)
- « le comité devrait envisager d'ouvrir ses réunions au public et propose qu'un mécanisme de consultation du public soit prévu afin de connaître l'opinion d'un plus large échantillon de personnes en cas de besoin » (p.80)
- Pour qu'un comité fonctionne bien, « il est très important d'avoir un coordonnateur ayant des aptitudes en communication, en résolution de conflits, en planification et des connaissances en environnement, en sociologie et en économie. Le coordonnateur a aussi besoin de personnel pour le soutenir » (Gagnon et al. 2006, p. 60; BAPE p.108)

2. QUELQUES RÉFÉRENCES CONCERNANT LES COMITÉS DE SUIVI

Quelques références clefs:

1. GAGNON, C., L. LEPAGE, M. GAUTHIER, G. CÔTÉ, P. CHAMPAGNE, F. MILLER et L. SIMARD (2006). Analyse et évaluation du fonctionnement de dix comités de suivi environnemental au Québec : étude exploratoire, Collection de monographies en recherche et développement, 2000, 73 p.
2. Gagnon, Lepage, Gauthier, Côté. 2002. Les comités de suivi au Québec un nouveau lieu de gestion environnementale?, Université du Québec à Chicoutimi. 150 pages
3. Gagnon, C. 1995b. « Développement local viable : approches, stratégies et défis pour les communautés locales ». Coopératives et Développement, vol.26, no.2, pp.61-82.
4. Forum de l'Institut des sciences de l'environnement (Université du Québec à Montréal), 2009. Mémoire déposé à la Commission du Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement sur le projet minier d'Osisko, 8 avril 2009 : 2^{ème} partie du mémoire (p.8 à 20) et annexe 1 (p.8 à 15).

Autres références potentiellement utiles:

5. Association des prospecteurs et des développeurs du Canada (PDAC), 2008-2009. Excellence environnementale en exploration (E3), initiative de normes volontaires par et pour l'industrie de l'exploration minière : voir les sections portant sur les relations avec les communautés.
6. Association minière canadienne (AMC), 2010. Initiative vers le développement minier durable (VDMD), initiative de normes volontaires par et pour l'industrie de l'exploitation minière : voir les sections portant sur les relations avec les communautés.
7. Gauvin, P. et J. Abelson, Fiche d'information sur la participation publique, Toronto : Conseil Canadien de la Santé, 2006 : p.5-6 et 8-19.
8. Margerum, R.D. 1999. « Integrated Environmental Management : the Foundation for Successful Practice ». Environmental Management, vol.24, n°2, p.151-166.

9. MMSD, 2002. *Breaking New Ground: Mining, Minerals, and Sustainable Development*. Report of the MMSD Project, International Institute for Environment and Development and World Business Council for Sustainable Development. London (R.U.) : Earthscan.
10. Sheedy, A. 2008. *Handbook on Citizen Engagement: Beyond Consultation*. Ottawa: Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques, 54p.

3. QUELQUES EXEMPLES DE COMITÉS DE SUIVI

Ci-dessous est une liste non-exhaustive de projets miniers et de projets industriels où **des comités de suivi ont été établis, et qui pourraient servir à l'analyse pour l'établissement d'un comité de suivi à Malartic (structure, mode de fonctionnement, financement, succès, défis, échecs, etc.)**.

Québec :

- Projet Troilus, Inmet
- Projet Raglan, Falconbridge / Xstrata
- Projet Magnolia, Noranda
- Projet Éléonore, Goldcorp
- Projet La Romaine, Hydro-Québec
- Etc.

Canada :

- Projet Ekati, Territoires du Nord-Ouest, BHP Billiton
- Projet Diavik, Territoires du Nord-Ouest, Rio Tinto
- Projet Snap Lake, Territoires du Nord-Ouest, De Beers
- Projet Jericho, Nunavut, Tehara Diamond
- Projet Musslewhite, Ontario, Placer Dome / Goldcorp
- Projet Attawapiskat, Ontario, De Beers Canada
- Projet Voisey's Bay, Labrador, Inco / CVRD
- Projet Red Dog Zinc Mine, Alaska, Teck Cominco
- Etc.

Exemple du comité Magnola au Québec:

- « Dans le cas du Comité de citoyens du projet Magnola, le comité multipartite a été dissous pour en faire un comité se composant de trois catégories de participants : des citoyens membres votants, des invités permanents, des invités réguliers. » (voir Gagnon et al.)
 - Citoyens membres votants : locaux ou régionaux
 - Invités permanents : promoteur, secteur économique, secteur environnemental, ville, MRC, ministère du développement durable, régie régionale de la santé.
 - Invités réguliers : divers experts indépendants
- « **les conflits d'intérêts potentiels doivent être évités, particulièrement chez les représentants des citoyens... dans certains groupes, comme le comité de citoyens du projet Magnola, tous les acteurs ayant des intérêts dans le projet n'ont pu obtenir de droit de vote, y compris le promoteur du projet** » (voir Gagnon et al.)
- « **Les répondants à l'étude de Gagnon et al. considèrent que les représentants des municipalités [peuvent aussi être considérés] en conflit d'intérêts en raison des retombées fiscales engendrées par le projet. Ces retombées peuvent atteindre un pourcentage important du budget de la municipalité d'accueil.** » (voir Gagnon et al.)

Exemple du comité Raglan au Québec:

- Composition: comité conjoint avec 3 représentants des communautés et 3 représentants du promoteur;
- Mandat: suivi du projet sur les plans social, environnemental et économique; application de l'Entente Raglan ; résolution de conflits;
- Fonctionnement: au moins 4 rencontres par année ; votes conjoints;
- Financement: dépenses déboursées par le promoteur, incluant le recours à des experts externes;
- Faiblesses/Défis: non indépendant

Exemple du comité d'Ekati dans les Territoires du Nord-Ouest :

www.monitoringagency.net

- Comité environnemental indépendant, établi des suites d'une entente détaillée entre le gouvernement des T.N.O. et le promoteur, en consultation avec les communautés affectées;
- Composition: experts indépendants ;
- Mandat: suivi environnemental du projet; suivi des interventions du promoteur et du gouvernement; information et consultation de la population; résolution de conflits;
- Fonctionnement: entente cadre détaillée entre le gouvernement et le promoteur;
- Financement: 550 000\$ par année, par le promoteur
- Forces: indépendant du promoteur et du gouvernement; bien financé; bien encadré selon une entente-cadre; forte compétence technique;
- Faiblesses/Défis: **mandat limité (pas de suivi socio-économique); pas de représentant des communautés affectées; le promoteur fut parfois réticent à renouveler le soutien financier, ce qui a nécessité d'appliquer la procédure de résolution de conflit prévue par l'entente-cadre.**

Exemple du comité Diavik dans les Territoires du Nord-Ouest :

www.emab.ca

- Composition: permanences, représentants de la communauté et expertise externe au besoin;
- Mandat: suivi environnemental et socio-économique du projet; suivi des interventions du gouvernement; information et consultation de la population; résolution de conflits;
- Financement: 600 000\$ par année, par le promoteur
- Faiblesses/Défis: **pas d'expertise indépendante en permanence;**

Exemple du comité Snap Lake dans les Territoires du Nord-Ouest :

www.slema.ca

- Composition: double comité avec 1) un comité-directeur entièrement composé des citoyens locaux/régionaux (8 citoyens) et 2) un comité-consultatif d'experts indépendants;
- Mandat: suivi environnemental et socio-économique du projet; suivi des interventions du gouvernement; information et consultation de la population; résolution de conflits;
- Financement: environ 650 000\$ par année, par le promoteur

Exemple du comité Porcupine Watchful Eye en Ontario

- Comité non indépendant; davantage un comité de consultation et de liaison avec la communauté que d'un comité de suivi;
- Composition: Une vingtaine de membres votants, incluant plusieurs membres issus du milieu économique / industrie minière / entreprise (chambre commerce, employés, association minière, etc.). Également: 5 citoyens, un représentant de la Ville de Timmins, un syndicat, une association de riverains, etc.

- **Mandat:** principalement un forum d'information et de consultation entre la compagnie et la communauté; résolution de conflits; aspects environnementaux et socio-économiques;
- **Fonctionnement:** rencontres ouvertes au public; au moins 4 rencontres par année; tentative de décisions par consensus, sinon par majorité; décision finale laissée à la compagnie;
- **Financement:** par la compagnie; un coordonateur et un secrétaire; montants non connus;
- **Faiblesses/Défis:** **non indépendant du promoteur; pas d'expertise externe en permanence; davantage un comité de liaison que d'un comité de suivi;**

L'exemple de la norme volontaire Excellence environnementale en exploration (E3)

- « you or your company will normally provide some financial assistance to allow the community to hire expert support, as needed, and thus ensure that the process works effectively for all parties» (tiré du site le 2 avril 2009, www.e3mining.com)

Jacques Saucier, porte-parole Comité vigilance Malartic
Me Nicole Kirouac, personne-ressource